

Maintenance des moteurs électriques et groupes électropompes d'Eau de Paris

Autorisation de signer l'accord-cadre n°19S0031

Délibération 2020-051

Exposé

L'accord-cadre n°19S0031 a pour objet la maintenance préventive et curative des moteurs électriques et des groupes électropompes et a été passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les services sont dévolus en deux lots, comme suit :

- Lot 1 : Révision ou reconditionnement de moteurs électriques et de groupes électropompes de surface ;
- Lot 2 : Révision ou reconditionnement de groupes électropompes immergés.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande avec minimum et/ou maximum, en application de l'article R. 2162-2 du code précité.

Les montants minimum et maximum affectés à l'accord-cadre sont les suivants :

Lot n°	Montant minimum 1 ^{ère} période en € HT	Montant maximum 1 ^{ère} période en € HT	Montant minimum toutes périodes en € HT	Montant maximum toutes périodes en € HT
1	20 000,00	200 000,00	40 000,00	400 000,00
2	20 000,00	215 000,00	40 000,00	430 000,00

La durée de validité de l'accord-cadre est fixée comme suit :

- Période d'exécution ferme : de la date de notification du marché au 31 décembre 2021
- Période de reconduction expresse : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 4 février 2020 a attribué les lots aux entreprises suivantes :

- pour le lot n°1 : AEP PARIS ILE-DE-France ;
- pour le lot n°2 : AEP PARIS ILE-DE-France.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'accord-cadre n°19S0031 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes d'Eau de Paris ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'accord-cadre n°19S0031 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes d'Eau de Paris.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°19S0031 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n°19S0031 relatif à la maintenance des moteurs électriques et des groupes électropompes d'Eau de Paris.

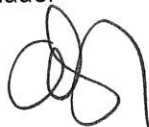
Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blaue



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **12 4 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **12 4 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **12 4 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.